

POLICE**REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION**

Circulation interdite RD103 – rue Claude Protière -rue de Verdun -rue Eugène Provost – rue Saint Exupéry – rue de Versailles – rue Jean Marie Fayolle – rond-point place des portes – route de Chevrières à Chazelles-sur-Lyon 42140

Le Maire de la Commune de CHAZELLES-SUR-LYON 42140,

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié successivement ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande par laquelle le pétitionnaire désigné ci-après : LAINE Eloïse – RP EVENTS – organisatrice de la 2^{ème} édition du TOUR DE LA LOIRE FEMININ

sollicite un arrêté de réglementation provisoire de la circulation et du stationnement afin de faciliter l'organisation de cette manifestation,

Vu les difficultés de circulation qui résulteront de cette manifestation, il y a lieu de régler provisoirement la circulation des véhicules,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 20 avril 2024 entre 15h00 et 16h00, la circulation sera interdite sur les voies suivantes : **RD103 – rue Claude Protière - rue de Verdun - rue Eugène Provost – rue Saint Exupéry – rue de Versailles – rue Jean Marie Fayolle – rond-point place des portes – route de Chevrières à Chazelles-sur-Lyon 42140 lors du passage des participantes.**

ARTICLE 2 : Le samedi 20/04/2024, les voies visées dans l'article 1, seront placées sous le régime de la priorité de passage, c'est-à-dire privatisées temporairement pendant le passage des coureuses. L'emprise de la course sera identifiée par les véhicules de début et de fin de course.

ARTICLE 3 : chaque peloton sera encadré par une voiture ouvreuse. Les motards assureront la sécurité des participantes et réguleront la circulation aux intersections lors du passage des coureuses.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des voies citées dans l'article 1.

ARTICLE 5 : La durée d'application de cette réglementation pourra être modifiée en fonction de l'état d'avancement de la course.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront transmises à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, au service de Police Municipale, aux autocaristes, au pétitionnaire : LAINE Eloïse – RP EVENTS – organisatrice de la 2^{ème} édition du TOUR DE LA LOIRE FEMININ

Fait à Chazelles-sur-Lyon,
Le 22/03/2024

Le Maire,
Monsieur Pierre VERICEL

